

Bulletin d'information trimestriel

N° 5 – mars 2015

Sommaire

Le dégel entre les Etats- Unis et Cuba

- Vie politique et
institutionnelle
- Justice
constitutionnelle
- Droits
fondamentaux

La lettre ibérique et ibérico-américaine

de l'Institut d'études
ibériques et ibérico-
américaines - Droit et
politique comparés (IE2IA,
CNRS-UMR 7318)

UFR Droit, Economie et
Gestion - Avenue du
Doyen Poplawski - BP 1633
- 64016 PAU CEDEX
<http://ie2ia.univ-pau.fr>

Directeur de publication :
Olivier Lecucq

Rédacteur en chef :
Alfonso López de la Osa

Rédacteurs :
Djalil Ahmadi, Hubert
Alcaraz, Adrien Azarete,
Damien Connil, Olivier
Lecucq, Dimitri Löhrer,
Alfonso López de la Osa

Mise en page :
Claude Fournier

Mot du directeur

Dans ce numéro, c'est surtout la rubrique « Vie politique et institutionnelle » qui sera mise à l'honneur, et plus particulièrement l'Amérique latine. Un bel édito consacré au dégel des relations entre les Etats-Unis et Cuba vous permettra de vous replonger dans l'histoire et les enjeux des rapports entre ces deux pays, et de percevoir combien, depuis la fameuse poignée de main échangée entre Barack Obama et Raúl Castro en décembre 2013, le devenir politique, économique et social des cubains demeure des plus incertains. Et dépendra en bonne part de l'issue du débat actuellement mené au sein du Congrès américain sur la levée de l'embargo ! Deux brèves feront ensuite état de la situation en Bolivie et au Chili, respectivement sous l'angle de la réforme de la Justice annoncée par Evo Morales et de la volonté d'en finir avec les fantômes du régime Pinochet.

L'Espagne n'en sera pas pour autant oubliée et vous pourrez découvrir, ou plutôt redécouvrir, des affaires qui occupent depuis des lustres les premières pages des quotidiens, à propos d'une nouvelle étape, qui est loin d'être la dernière, dans le processus politique d'indépendance poursuivi par le président de la *Generalitat* catalane Artur Mas, et à propos des démêlés judiciaires de l'Infante Christina.

Enfin, une incursion dans la rubrique « droits fondamentaux » sera faite à travers une présentation de la réforme espagnole du code pénal qui est loin de faire l'unanimité.

On signalera pour clore ce petit mot qu'il était initialement prévu de souligner dans ce numéro une nouvelle péripétie judiciaire concernant les prisonniers *etarras*, sous le feu des projecteurs depuis que, le 13 janvier dernier, le Tribunal Suprême (*sala penal*) a remis en cause le principe d'équivalence des condamnations prononcées dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne et a refusé, ce faisant, d'en faire profiter d'anciens membres de l'ETA lourdement condamnés en Espagne. Cependant, la décision n'ayant pas été lue à ce jour, il est difficile de la présenter aujourd'hui plus en détails. Mais, compte tenu des implications immédiates, d'ailleurs parfois ubuesques, sur le sort de certains condamnés, et plus encore des problèmes de conformité qu'un tel positionnement présente au regard du droit de l'Union européenne et de la CEDH, nous y reviendrons prochainement. En attendant, bonne lecture ! ♦ O.L.

Edito

Le dégel entre les Etats-Unis et Cuba : un évènement historique aux implications politiques et juridiques incertaines !

Il s'agit assurément là d'un évènement historique ! Après dix-huit mois de négociations, l'entremise du Canada et l'intervention du Pape François, les Etats-Unis et Cuba sont parvenus à se mettre d'accord le 17 décembre dernier sur les conditions d'un dégel des relations entre les deux Etats.

Tout est parti d'une poignée de main échangée entre le Président des Etats-Unis d'Amérique Barack Obama et le chef de l'Etat cubain Raúl Castro lors d'une cérémonie en hommage à Nelson Mandela le 10 décembre 2013. Amplement relayé par la presse, ce moment a été suivi d'importantes revendications au sein de la classe dirigeante américaine en faveur d'une levée de l'embargo (1). S'inscrivant dans un contexte international hostile à la politique de Washington envers La Havane (2), de telles revendications à l'échelon national ont finalement conduit les deux Etats à mettre un terme à plus de cinquante années de rupture des relations diplomatiques.

Ce gel des relations entre les Etats-Unis et Cuba, qui ne saurait être compris indépendamment du contexte de la guerre-froide, est intervenu dès les premières années de la révolution castriste. Bien qu'en avril 1959 Fidel Castro assure au gouvernement américain qu'il ne choisira pas le communisme et souhaite conserver des relations cordiales avec ses voisins, ces relations se tendent très rapidement lorsque le révolutionnaire cubain décide d'exproprier plusieurs grandes firmes américaines présentes sur l'île en procédant à leur nationalisation. En réaction à cette décision, le gouvernement américain décrète des sanctions économiques contre Cuba dès juillet 1960 et rompt ses relations diplomatiques avec La Havane le 3 janvier 1961. La tension entre les deux pays atteint son paroxysme à l'occasion du débarquement de la baie des cochons du 15 avril 1961. Cette attaque de dissidents contre le régime castriste, soutenue par les Etats-Unis, conduit le gouvernement Kennedy à prononcer l'embargo contre Cuba le 3 février 1962. Quelques jours plus tard, Washington rend illégal toutes transactions économiques, commerciales et financières avec l'île ainsi que tous déplacements d'américains à Cuba. La crise des missiles d'octobre 1962 entérine finalement la rupture des relations entre les deux pays : Fidel Castro poursuit son rapprochement avec l'URSS, tandis que les Etats-Unis renforcent à plusieurs reprises l'embargo envers La Havane. Il faut attendre 1998 et la présidence de Bill Clinton pour assister à quelques entorses timides au blocus mis en place par les Etats-Unis (3).

*A la fin de mon mandat, j'ai demandé au président Obama qu'il reconsidère notre embargo contre Cuba. Il ne servait à rien et compromettait nos projets avec le reste de l'Amérique latine (Hillary Clinton, *Hard Choices*, 2014).*

Après trois années de lutte armée contre le dictateur cubain Batista (1956-1959), la prise de La Havane en janvier 1959 par les insurgés castristes annonce le début de la révolution cubaine menée par Fidel Castro alors premier ministre.

Dans ces conditions, il n'est guère exagéré de qualifier la récente normalisation des rapports entre les Etats-Unis et Cuba d'historique. Fait marquant de ce processus de normalisation : la libération, réclamée depuis plusieurs années par Washington, de l'américain Alain Gross par La Havane pour raisons humanitaires et de 53 prisonniers politiques. En échange de quoi Washington a relâché trois espions cubains détenus depuis 1998 aux Etats-Unis et condamnés en 2001. A charge pour le Secrétaire d'Etat John Kerry de rétablir les relations diplomatiques entre les deux pays et de conduire le processus de retrait de Cuba de la liste des Etats soutenant le terrorisme sur laquelle l'île est inscrite depuis 1982.

Soutenu en demi-teinte par Fidel Castro (4), un tel dégel, ainsi qu'en témoigne l'allègement des restrictions sur les voyages, le commerce et les transferts d'argent prévu par l'accord entre Barack Obama et Raul Castro, est essentiellement guidé par des considérations économiques (5). Celui-ci n'en emporte pas moins des conséquences politiques et juridiques. Les implications concrètes du rapprochement entre Washington et La Havane sur ce terrain demeurent cependant quelque peu incertaines à ce jour.

Certes, d'aucuns considèrent que le dégel dans les relations entre les deux pays favoriserait l'instauration de la démocratie et, de façon concomitante, le respect des

droits fondamentaux au sein de l'île. C'est par exemple le cas de Manuel Cuesta Morua, opposant cubain social-démocrate, selon qui le dégel constituerait un gage de démocratisation du régime politique cubain. Avec la reconnaissance par Barack Obama que l'embargo américain était un échec, le régime castriste, construit en fonction d'un conflit permanent avec le voisin américain, perdrait en effet de sa justification et n'aurait d'autre choix que de se tourner vers un système démocratique. Dans un sens similaire, Barack Obama estime que la nouvelle politique des Etats-Unis envers Cuba devrait permettre un dialogue soutenu et plus efficace avec les dirigeants de La Havane du point de vue du respect des droits de la personne humaine (F. Autran, « Cuba-Etats-Unis, le grand dégel », *Libération*, 17 décembre 2014). Et ce à plus forte raison que le régime castriste a trop besoin des perspectives économiques ouvertes par ses nouvelles relations avec les Etats-Unis pour prendre le risque de s'opposer aux revendications américaines en faveur du respect des droits fondamentaux à Cuba.

Mais l'ensemble des cubains ne partagent pas cet avis. Berta Soler, militante anticastriste à la tête de l'association *Les Dames en blanc*, considère pour sa part que le dégel « favorise le gouvernement cubain, qui va utiliser les nouvelles ressources reçues des Etats-Unis pour renforcer sa machinerie répressive et pour que rien ne change » (citée par Paulo A. Paranagua, « Le pouvoir cubain n'était pas préparé pour le dégel », *Le Monde*, 22 janvier 2015).

Le capitalisme sacrifie l'homme. L'Etat communiste, par sa conception totalitaire, sacrifie les droits de l'homme. C'est pourquoi nous ne sommes d'accord ni avec l'un ni avec l'autre (Fidel Castro lors d'un voyage aux Etats-Unis en 1959)

Dans les faits, il convient d'ailleurs de constater qu'en dépit du récent rapprochement diplomatique entre Cuba et les Etats-Unis, la liberté d'expression demeure fortement contrôlée au sein de la plus grande île des Caraïbes. Si la répression politique de basse intensité désormais privilégiée par les autorités cubaines rend exceptionnelle les hypothèses de condamnations d'opposants politiques à de lourdes peines de prisons, les arrestations pour quelques jours de personnes s'aventurant à s'exprimer dans l'espace public demeurent particulièrement nombreuses. Il s'agit là d'une stratégie très perverse qui a touché 500 cubains en décembre 2014. Elle permet, ainsi que l'explique Elizardo Sanchez, « de paraître vertueux pour les organismes internationaux des droits de l'homme et décourage en même temps toute expression publique contre les autorités ».

Même son de cloche côté américain ! L'optimisme affiché par la Maison Blanche n'est pas partagé dans les rangs des élus républicains et, plus largement, des élus d'origine cubaine, de quelque bord politique que ce soit, qui s'opposent à un rapprochement avec l'île. En attestent les propos du sénateur floridien Marco Rubio : le processus de dégel « ne va absolument rien faire pour améliorer la question des droits de l'homme et la démocratie à Cuba. [...] Cela pourrait en revanche fournir au régime Castro le coup de pouce économique dont il a besoin pour rester au pouvoir pendant des générations ». Or, le Congrès, seul habilité à lever complètement l'embargo américain contre Cuba, est non seulement tenu par les républicains mais se trouve, au surplus, fortement représenté en élus floridiens d'origine cubaine. D'aucuns, à l'instar de Robert Menendez, ont d'ailleurs ouvertement affirmé qu'ils ne voteraient par la levée de l'embargo réclamée par le président américain.

Or, tant que la levée de l'embargo ne sera pas votée, Cuba continuera de se voir appliquer les législations d'exceptions votées, entre 1961 et 1963, sous la présidence de John Fitzgerald Kennedy : interdiction des ports cubains aux navires américains,

interdiction pour les pays tiers de vendre à Cuba des biens ou des services contenant plus de 10 % de composants américains, etc. Législations d'exceptions auxquelles vient s'ajouter depuis 2009 l'obligation pour les grandes banques internationales de s'acquitter de lourdes amendes en raison d'opérations financières réalisées avec l'île. Loin d'être purement formel, le respect de cet embargo se trouve assuré par l'Office of Foreign Assets Control, organisme du département du trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, qui n'hésite pas à recourir à des mesures parfois extrêmes pour en garantir l'effectivité. Pas plus tard qu'en janvier 2011, il faisait saisir la contribution, d'un montant de 4,2 millions de dollars, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme destinée à Cuba.

Historique, le rapprochement diplomatique des Etats-Unis et de Cuba n'en demeure pas moins à ses balbutiements et le débat au sujet de la levée de l'embargo devant le congrès américain s'annonce pour le moins houleux. Est-ce que ce dernier pourrait décider d'une telle levée dès 2015 ? Rien n'est moins sûr ! ♦ **D.L.**

(1) Tandis qu'en février 2014 Patrick Leahy, doyen du groupe démocrate au Sénat, et Jeffrey Flake, républicain de l'Arizona, demandent au Président Obama la levée de l'embargo et la normalisation des conduites souhaitée par 56 % des citoyens américains, le 16 mai 2014 la sous-secrétaire d'Etat américaine Roberta Jacobson et la directrice Amérique du ministère des Affaires étrangères cubain Josefina Vidal s'entrelient à Washington au sujet d'un possible échange inédit de détenus. Le 19 mai 2014, quarante-quatre personnalités adressent à leur tour à Barack Obama, sous le titre « Support Civil Society in Cuba », une lettre ouverte comportant seize recommandations en faveur d'un développement des contacts, notamment commerciaux, avec la société cubaine. Le même mois, la figure de proue du patronat américain, Thomas Donohue, exhorte Barack Obama « à ouvrir un nouveau chapitre des relations entre les Etats-Unis et Cuba ».

(2) A l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, par exemple, vingt-deux votes successifs ont exigé la levée de l'embargo, avec cent quatre-vingt-huit voix pour et deux voix contre lors de la 68^{ème} session en 2013. De même, les pays d'Amérique du sud n'ont pas hésité à menacer de boycott le prochain Sommet des Amériques, prévu en 2015, si Cuba n'y était pas associé.

(3) Parmi les entorses au dispositif législatif d'exception, on songera notamment à l'amendement Nethercutt autorisant les exportations agricoles nord-américaines vers l'île. C'est ainsi qu'en 2012, Cuba est devenu le quarante-troisième marché d'exportation du secteur agricole américain avec une valeur de 457 millions de dollars. Plus largement, l'embargo ne concerne ni les produits alimentaires, ni les médicaments depuis le début des années 2000.

(4) Fidel Castro a en effet appuyé la politique de son frère envers Washington mais n'a pas manqué de rappeler son absence totale de confiance dans la politique des Etats-Unis.

(5) Les Etats-Unis d'Amérique n'ont en effet plus véritablement d'intérêts à se tenir à l'écart d'un marché intéressant de plus en plus la Russie et dont l'Union-Européenne se veut le deuxième partenaire commercial devant la Chine. Quant à Cuba, l'ouverture vers les Etats-Unis se présente comme la survie d'une économie à bout de souffle. Conscient que l'aide fournie par le Venezuela, dont le système économique d'inspiration cubaine est au bord de la paralysie, ne pourra se maintenir au niveau actuel, le régime castriste n'a d'autre solution que de se rapprocher politiquement des Etats-Unis en échange d'apports commerciaux, financiers et technologiques.

Vie politique et institutionnelle

« Changer la justice ». Vers une réforme de la Justice en Bolivie ?

A l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, le Président bolivien Evo Morales, réélu fin 2014 pour un troisième mandat à la tête de l'Etat, a affirmé sa volonté de réformer la Justice de son pays qui traverse une crise profonde et multiple : corruption, démissions, lenteur des procédures, difficulté d'accès à une juridiction, incertitude des politiques mises en œuvre, etc. Pour le Président Morales, la réforme du système judiciaire est l'une des priorités de l'exécutif bolivien.

Yo me voy a quejar al pueblo y el pueblo que defina mediante un referéndum una profunda revolución dentro de la justicia boliviana. Si hay que hacer una reforma a la Constitución, hay que hacerlo mediante un referéndum y desarrollarlo con algunos expertos en tema de justicia (Evo Morales).

Cette annonce intervient toutefois dans un contexte d'incertitudes. Une première réforme menée en 2011 avait, d'abord, conduit à la désignation par la voie de l'élection de 56 nouveaux magistrats au sein des quatre institutions que sont le *Tribunal Constitucional Plurinacional*, le *Tribunal Supremo de Justicia*, le *Tribunal Agroambiental* et le *Consejo de la Magistratura*. La réforme n'eut cependant pas l'effet escompté et les résultats des suffrages montraient près de 60 % de votes blancs ou nuls. L'opposition dénonçait, en outre, le processus de présélection des candidats, prévu par l'article 158.I.5 de la Constitution, qui attribue cette compétence à l'Assemblée législative estimant que seuls des candidats proches du pouvoir avaient été présentés. Des polémiques existent, ensuite, autour d'un certain nombre de démissions et destitutions de membres des juridictions. Trois magistrats du Tribunal constitutionnel font également l'objet d'une procédure initiée par le Parlement pour manquement aux devoirs que leur imposent leurs fonctions après avoir suspendu l'application d'une loi. L'annonce de réforme intervient, enfin, après la décision controversée du Tribunal constitutionnel bolivien qui, en avril 2014, avait considéré que le Président Morales pouvait briguer un troisième mandat alors même que la Constitution ne permet d'en exercer que deux dès lors, expliquait le Tribunal, que le premier mandat avait été réalisé avant l'adoption, en 2009, de la nouvelle Constitution qui prévoit cette limitation dans le temps.

Pour l'heure, le Président Morales a simplement annoncé son intention de proposer une réforme de la Justice en envisageant de demander à un groupe d'experts de formuler un certain nombre de questions et propositions susceptibles, par la suite, d'être soumises à l'approbation du peuple par voie référendaire. ♦ D.C.

Chili : pour en finir avec Pinochet !

La réforme du mode de scrutin en finit avec le système électoral hérité du régime de Pinochet.

Il s'agissait de l'une des promesses de campagne de Michelle Bachelet.

Un peu plus de vingt-cinq ans après la fin de la dictature et la succession au pouvoir de cinq gouvernements démocratiques, le Chili vient de connaître une journée historique en adoptant un système de scrutin binominal mis en place, il y a longtemps déjà, par le gouvernement du général Augusto Pinochet. L'initiative de cette réforme est venue du nouvel exécutif, en la personne de son titulaire, Michelle Bachelet, qui s'était, durant la campagne électorale des élections présidentielles, engagée à mobiliser sa future majorité afin de parvenir à l'approbation d'un projet de loi avant le 31 janvier 2015, date des vacances parlementaires. Le porte-parole du gouvernement a, ainsi, souligné qu'après des années d'attente, c'est un pas remarquable qui a été franchi afin d'approfondir la démocratie au Chili. Le Congrès devrait désormais refléter la diversité sociale et culturelle du pays : « Jamais plus 30 % n'équivaldront à 60, comme cela était le cas avec les distorsions du système antérieur » a indiqué Álvaro Elizalde. L'ancien mode de scrutin avait été mis en œuvre, pour la première fois, en 1989, lors des premières élections parlementaires démocratiques tenues au Chili depuis le coup d'Etat militaire de 1973. Le système garantissait la stabilité politique en période de transition en favorisant les deux principaux regroupements politiques, l'Alliance de droite (*Alianza*) et la Concertation de la Contre-gauche (*Concertación de centroizquierda*). Cependant, en pratique, des situations insolites voyaient le jour : étant donné que chaque district de députés et chaque circonscription de sénateurs ne disposaient que de deux sièges, les premiers de chacune des coalitions avaient plus de chances d'être élus que les deux premiers candidats ayant

Le nouveau mode de scrutin a été adopté le 20 janvier 2015 et combine proportionnalité et représentativité.

Le nouveau système sera appliqué pour la première fois lors des élections législatives de 2017.

obtenu le plus de voix. Des personnalités disposant d'un solide appui populaire pouvaient rester en dehors de l'hémicycle. La demande de modification du mode de scrutin était de plus en plus forte, en particulier de la part des minorités, bien que les autorités en place aient longtemps tardé à lui donner une suite favorable, se satisfaisant souvent du *statu quo*. Et c'est le mouvement de protestation sociale déclenché par les étudiants en 2011 qui a finalement mis la réforme du mode de scrutin au centre des débats, de sorte que Michelle Bachelet ne pouvait que l'intégrer dans son programme électoral lors de la présidentielle. Le nouveau système, conjuguant proportionnalité et représentativité, a été définitivement adopté mardi 20 janvier 2015 et sera applicable lors des élections législatives de 2017. Par ailleurs, dans le même temps, le nombre de députés est élevé de 120 à 155, et celui des sénateurs de 38 à 50. ♦ H.A.

Processus d'indépendance catalane : entre cohérence et stabilité ?

En janvier 2015, le président Artur Mas a annoncé la célébration anticipée des élections catalanes pour le 27 septembre 2015, des élections donc de portée régionale afin de (ré)élire le Président de la Communauté Autonome, pour qu'il puisse terminer le processus visant à obtenir l'indépendance de la Catalogne vis-à-vis du reste de l'Espagne ; soit une sorte de prospection du référendum du 9 novembre 2014. Cette annonce a fait l'objet d'un accord entre le parti au pouvoir, CiU (*Convergència y Unió*), avec la gauche catalane *Esquerra republicana*, pour mener à terme l'exercice souverainiste, « jusqu'à gagner, jusqu'à la victoire » d'après le Président Mas. Etrange union (qui n'est pas vraiment une coalition, étant donné que chaque parti se présentera de manière séparée aux élections, mais avec une même feuille de route, un même programme), celle de la droite nationaliste catalane avec la gauche républicaine de cette même région, visiblement nécessaire pour avancer dans leur programme de sortir la Catalogne de l'Espagne ; mais quand il s'agit d'indépendance, l'idéologie passe à un second plan. C'est vrai qu'en Catalogne on ne parle pas d'éthique politique ni de cohérence, mais tout simplement d'une des manières de plus en plus récurrentes de faire de la politique aujourd'hui. Machiavel revisité.

Cette annonce est considérée par le Président Mas comme la seule issue possible pour débloquer la situation catalane qui stagnerait quelque peu après le référendum *sui generis* du 9 novembre+ dernier. Pacte d'unité qui chercherait ainsi à terminer ce qui a été commencé ce jour-là, alors que les résultats ont été très controversés, en raison des différentes interprétations qu'ils ont inspirées et du manque notoire de légalité du référendum, préalablement suspendu par décision du Tribunal Constitutionnel et pourtant organisé. Sachant que l'absence de légitimité a également été mise en exergue compte tenu du manque de représentativité du corps électoral catalan due à une faible participation. Pourtant, pour les partisans de l'indépendantisme catalan, le résultat fut un succès écrasant avec une participation de 2.305.290 personnes (environ 33 % du corps électoral régional), desquelles 1.800.000 votèrent pour l'indépendance. Curieuse lecture de résultats électoraux.

Entre 2003 et 2007, le gouvernement catalan au pouvoir –le *tripartit*– était formé par les partis Socialistes catalans, *Esquerra republicana* et les Verts qui avaient détrôné la droite catalane, majoritaire à l'époque.

L'instabilité politique catalane résulte de trois élections régionales en cinq ans : en 2010, CiU, gouverna avec l'aide du Parti Populaire ; depuis 2012, CiU gouverne avec l'aide d'un pacte avec *Esquerra Republicana* qui cherche à être renouvelé pour les prochaines élections convoquées pour septembre 2015.

Jordi Pujol a été président du CiU et du Gouvernement Catalan entre les années 1980 et 2003, donc 23 ans. Il a avoué avoir caché une fortune pendant 34 ans dans des paradis fiscaux à l'aide d'un réseau de sociétés.

Le traitement protocolaire de *Molt honorable* (très honorable) est lié à tous les présidents du gouvernement catalan et date du moyen âge en Espagne, ayant été adopté par la suite et enraciné dans les institutions nationalistes catalanes. Il aurait une signification aujourd'hui de respect et d'*auctoritas*. Le Président Pujol a renoncé en juillet 2014 à ce traitement dont il pouvait bénéficier de manière viagère.

On le voit, pour les promoteurs de l'avancement du « processus de transition nationale » catalane, l'unité est plus importante que jamais. Ainsi les trois mots récurrent dans le discours du Président Mas : pacte, unité et feuille de route sont le leitmotiv de l'organisation de ces prochaines élections. Quoi qu'il en soit, l'ensemble du défi indépendantiste ne se situe pas précisément dans un contexte de stabilité politique digne d'éloge. Au contraire, depuis 2003 les résultats électoraux en Catalogne témoignent d'une société fortement divisée qui n'arrive pas à s'organiser par le biais de courants politiques majoritaires. A cela vient s'ajouter l'affaire Pujol, qui apporte une touche supplémentaire d'incohérence et de désarroi. Le « Molt honorable » M. Jordi Pujol, qui aurait lancé un jour le fameux défi d'indépendance dont M. Mas a repris la flamme, a été mis en examen avec sa femme et leurs enfants pour un délit fiscal. Plusieurs aspects qui s'entremêlent et qui méritent notre attention au moment d'aborder les suites de ce processus d'indépendance. ♦ **A.L.O.**

L'Infante Cristina face à la justice

L'autorisation de la vente de la maison de l'Infante Cristina par la justice, le 18 février 2015, ainsi que l'ouverture du procès, le 30 janvier 2015, des deux avocats ayant enregistré illégalement l'audition de l'Infante Cristina, qui a eu lieu devant le juge d'instruction en février 2014, suscitent de nombreuses interrogations.

En effet, l'ampleur de la médiatisation de cette affaire met sur le devant de la scène la question de l'image de la Monarchie espagnole, mais aussi l'impact de cette médiatisation sur la justice pénale qui doit appliquer le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Tout commence suite à la mise en examen d'Iñaki Urdangarin, gendre du Roi Juan Carlos et époux de l'Infante Cristina pour le délit de détournement de fonds publics. Le 3 avril 2013, Cristina a été auditionnée par la justice car elle était soupçonnée d'être complice de son époux. Pour autant, face à la persistance du parquet estimant « inexistants » les indices, le juge suspend sa mise en examen. Cependant, il continue à rechercher des preuves et il inculpe Cristina pour « délits fiscaux et blanchiment de capitaux » le 7 janvier 2014. Le 25 juin 2014, le juge abandonne le délit de blanchiment mais maintient le délit de fraude fiscale. Le parquet persiste et considère qu'aucun délit ne peut être imputé à l'Infante, néanmoins, le 22 décembre 2014, le juge a ordonné le renvoi de Cristina devant le tribunal au même titre que les 16 autres prévenus. Actuellement, l'affaire est en cours d'instruction.

Se pose alors la question de savoir comment la justice préserve son objectivité et son indépendance dans un procès pénal fortement médiatisé. L'acharnement médiatique, en quelque sorte, n'exclut-il pas l'application de la « doctrine Botin » à l'égard du cas de l'Infante Cristina ? Selon cette doctrine, une accusation populaire ne justifie pas une poursuite pénale, d'autant plus que dans cette affaire, le parquet et le fisc n'ont retenu aucune charge contre l'Infante Cristina, la procédure a été déclenchée par le syndicat *Manos Limpias*. Dès lors la question de la légitimité de cette procédure se pose même si le juge considère que les éventuels délits sont attentatoires aux droits collectifs. Ainsi, le droit à la présomption d'innocence ne doit pas être ignoré au détriment du personnage public de l'Infante Cristina.

Manos limpias, « Mains propres » est un syndicat composé d'environ 6 000 membres et il a été fondé en 1995 par l'avocat Miguel Bernad Remón. Son slogan est « allí donde exista un delito, debe haber alguien capaz de denunciarlo » ("Là où il existe un délit il doit y avoir quelqu'un pour le dénoncer"). Il est à l'origine de nombreux procès contre des personnalités publiques espagnols.

Il s'agit d'une affaire complexe où se mêlent des éléments d'ordre juridique, inhérents à la procédure pénale, et des éléments d'ordre politique. Il semble apparaître que cette affaire nourrit la position des antiroyalistes, ce qui place la justice dans une position délicate, car cette dernière devra se prononcer sur une affaire teintée par de fortes pressions médiatiques et populaires. Certes, le public a le droit d'être informé mais la conciliation entre ce droit et le droit à la présomption d'innocence doit revenir au juge.

Ce faisant, on ignore actuellement quelle sera la suite de cette procédure mais l'on sait d'avance qu'il s'agit d'une affaire où la justice espagnole, depuis plus de 5 siècles de Monarchie, n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur la culpabilité d'un membre de la famille royale. Malgré les risques évoqués, l'Espagne vit un des moments les plus forts de sa démocratie. ♦ D.A.

Droits fondamentaux

La réforme du code pénal espagnol ne fait pas l'unanimité

Le 21 février dernier, les députés du Congrès espagnol ont approuvé la réforme du Code pénal. Celle-ci est d'autant plus marquante en Espagne que c'est la première fois, pour un projet d'une telle envergure et à propos d'un domaine aussi sensible, qu'une loi est adoptée par un seul parti : le Parti Populaire (PP) ; l'ensemble des autres députés s'y opposant. Ce cas inédit démontre la large majorité dont le PP bénéficie actuellement, mais aussi, et surtout, le déficit de consensus dont souffre le projet. Malgré les critiques, Leopoldo Barreda, député et ancien porte-parole du parti populaire au Congrès, assure que "la réforme répond convenablement à une demande massive des citoyens". Le texte devra passer par le Sénat, avant d'être de nouveau confirmé par le Congrès, avec pour objectif une entrée en vigueur courant 2016.

Cette réforme inclut, notamment, l'introduction controversée de la « prison permanente révisable ». En pratique, si l'on en croit les arguments de l'opposition, cela revient à un emprisonnement à perpétuité. En effet, la réforme suppose que les délits les plus graves soient sanctionnés par une peine pouvant aller de 25 à 30 années. Mais surtout, et cela est plus préjudiciable encore pour la liberté individuelle, si les exigences requises pour retrouver la liberté ne sont pas atteintes, l'emprisonnement peut se prolonger. Cette mesure est jugée inutile par l'opposition parce que la dernière réforme du Code pénal avait déjà institué une peine de 40 ans de prison sans possibilité de réduction de peine. Elle estime, au delà de cette peine supplémentaire, que le Code pénal ibérique est le plus sévère d'Europe de sorte qu'il n'est pas nécessaire de l'« endurcir » davantage— le député socialiste Julio Villarrubia, porte-parole du PSOE en matière de justice au Congrès, allant même jusqu'à définir cette loi de « populisme punitif » et d'autres regrettant là une simple réponse à une « demande médiatique » au lieu de corriger les maux du système pénal espagnol.

Un autre point de désaccord porte, à l'inverse, sur la suppression de certaines fautes qui deviendraient des délits moins graves ou de simples sanctions administratives.

Par ailleurs, le projet modifie également la partie du Code liée à la corruption, augmentant les peines et élevant les délais de prescription, et reconnaît enfin le délit de financement illégal des partis politiques.

La réforme a été adoptée à 186 voix du seul parti populaire contre 144 voix de l'ensemble des autres partis et entrera en vigueur en 2016.

Depuis 1928, il n'existait plus de condamnation de prison à vie dans le droit espagnol.

L'opposition estime que le code espagnol est l'un des plus sévères en Europe.

Gaspar Llamazares, porte parole de la gauche plurielle : « L'État social est mort, vive l'État pénal ».

Signalons encore qu'un accord entre les deux principaux partis (PP et PSOE) a été trouvé le 3 février sur un point précis : la lutte contre le terrorisme. Indépendamment du projet de réforme générale qui suscite toujours autant l'opposition d'une partie de la classe politique, les socialistes et les conservateurs espagnols se sont mis d'accord sur l'adaptation du Code pénal aux pratiques terroristes contemporaines. Pour la première fois en Espagne, un accord a été obtenu, non pour combattre la menace du mouvement indépendantiste basque, mais pour répondre aux pratiques spécifiques du djihadisme. ◇

